

[Conseiller à la sécurité : rapport annuel & rapport d'accident](#)



Durée de la formation : 1 jour

Type de formation : Perfectionnement

Référence : PCRE36

Description de la formation

Objectif :

Maîtriser la traçabilité des actions du conseiller à la sécurité, concevoir et réaliser la rédaction du Rapport Annuel et du Rapport d'Accident selon les exigences des articles 6 et appendice IV.4 de l'annexe IV de l'arrêté TMD.

Programme :

- Rappel du contexte réglementaire et de ses évolutions
- Obligations des différents intervenants (responsabilités)
- Présentation et navigation au sein du logiciel
- Rapport d'activité
- Rapport d'accident
- Impression du rapport annuel

Validation :

Attestation de formation

Pré-requis :

Etre obligatoirement titulaire d'un certificat de conseiller à la sécurité, quelles que soient les spécialités. Remarque : la technique d'animation étant basée sur une application pratique, la venue des participants avec leur ordinateur portable est vivement conseillée